



Réunion du Comité du 13/02/2025 à 17h00 à Schuttrange

Présents :

BREUER Jacqueline, D'EXELLE Dries, DE VRIES Josselijn, ENTRINGER Marc, ETRINGER-SEIL Josée, GLODEN Michel, GENGLER Philippe, KILL Romain, KOX Jean, KRIER Marc, LAFLEUR-RENNEL Nicole, LEVEN Robert, MARSON Claude, RAUS Carlo, RIES Marc, SCHMITZ Raphaël, SCHMIT Martine, SCHOELLEN Marc, WEIRICH Romain, membres.

OLINGER Patrick, secrétaire.

Excusés : REDING Vincent, WALLERICH Rita, membres.

Procès-verbal

1. Informations du président :

- Le Président excuse les membres Reding et Wallerich.
- Le Président informe les membres du Comité des points suivants :
 - Les décisions du dernier comité ont été envoyées pour signature circulaire.
 - **Événements de la Station Biologique :**
 - Le « Dag vum Bam » aura lieu le 01/03/2025 à 10h00 à Duelem. Les invitations ont été envoyées ; les personnes non encore inscrites sont priées de le faire.
 - L'événement de lancement « Holz vun hei » est prévu pour le 04/04/2025. Les invitations ont été adressées aux membres du Comité, aux Collèges des Bourgmestres et Échevins ainsi qu'aux Services Techniques des communes membres. L'ANF a invité ses agents.
 - Le « Klima- an Biodiversitéitsdag » 2025 se tiendra le 19/05/2025 à Grevenmacher.
 - Le SIAS participera avec un stand d'information à la YEP-Schoulfoire (27-30/04) ainsi qu'aux « Emwelt-Wochen » du Lycée de Grevenmacher.
 - **Affaires du personnel :**
 - Mme Simone Felten partira à la retraite le 28/02/2025. Elle sera remplacée par M. Sven Flammang (commune de Mondorf), sujet abordé en huis clos.

- M. J. Olinger commencera le 01/03/2025 au sein du service « pacte nature » ; plus de détails en huis clos.
- **Administration :**
 - Le budget est en cours de procédure d'approbation. Conformément à l'article 9 de la loi sur les syndicats intercommunaux, il sera transmis aux communes membres dès réception du retour.
 - Les décomptes pour l'exercice 2024 ont été remis au MECB : ceux pour la station biologique et les travaux pratiques ont été envoyés pour le 15/01, les autres projets liés aux fonds pour le 15/02.
 - Le Comité de coordination a avancé la date limite des décomptes au 15 décembre. Cela pose problème en raison des retards liés aux plantations d'automne et aux procédures administratives. Une lettre a été envoyée au MECB pour demander un report au 31 janvier (ou au moins au 15 janvier).
 - Suite à l'intérêt limité pour les manifestations en 2024, il a été décidé de redistribuer à tous les ménages le calendrier des activités nature de la Biostation avant la fin du mois.
- **Projets avec WEO/SAS :**
 - Deux offres ont été conclues dans le cadre des projets sur les pollinisateurs et les structures paysagères. Un suivi cartographique annuel des haies et structures ligneuses de la région SIAS est prévu, avec évaluation de leur état de santé afin de mieux cibler les actions à entreprendre.
- **Pacte Climat :**
 - Le projet pédagogique « Nachhaltigkeit macht Schule » est reconduit pour une année supplémentaire avec l'Agence de l'énergie, en partenariat avec les écoles de Contern, Sandweiler et Schuttrange. Le projet est actif depuis 2017 avec un succès confirmé

2. Protection de la Nature :

2.1. **Création de 3 postes de conseillers « Pacte Nature » (m/f/d) sous le statut de salarié(e) à tâche intellectuelle, à tâche complète et à durée indéterminée, rémunéré(e) par analogie à un employé communal de la carrière A1 scientifique-technique Diplôme universitaire en sciences naturelles (Master ou équivalent).**

La circulaire ministérielle du 4 août 2021 a lancé officiellement le Pacte Nature. Une convention a été signée le 11 août 2022 entre le SIAS et les communes participantes, approuvée par le comité en date du 10 novembre 2022. Cette convention, ainsi que l'annexe III du contrat Pacte Nature

conclu entre les communes, la Klima-Agence et l'État, précisent les qualifications exigées pour les conseillers Pacte Nature, à savoir une formation universitaire (au moins Bac+3) en sciences de l'environnement naturel ou dans un domaine apparenté.

La rémunération doit être fixée sur la base du taux horaire F3 du barème applicable aux prestations en régie pour le secteur public. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2025 sous les articles relatifs aux salaires bruts et charges sociales des conseillers Pacte Nature.

Sur proposition du Bureau, et après délibération conforme, le Comité décide à l'unanimité de créer trois postes de salarié à tâche intellectuelle, à temps plein et à durée indéterminée, rémunérés par analogie à un employé communal de la carrière A1 scientifique-technique, dans le cadre des missions de coordination et de suivi du Pacte Nature.

2.2. Approbation de conventions diverses dans le cadre du FPE :

2.2.1. Convention No. 018/2025 avec le MECB relative au projet « Ausweitung des Vertragnaturschutzes in Luxembourg ».

Le comité prend acte de la délibération du 28 mars 2024 portant sur l'approbation de la convention signée avec l'État luxembourgeois le 19 mars 2024, relative au subventionnement des missions du SIAS. Cette convention précise les modalités de participation financière de l'État au projet et est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2025, avec reconduction tacite annuelle jusqu'au 31 décembre 2029, sauf résiliation préalable. Le responsable de la Station Biologique a fourni les explications nécessaires.

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité la convention n° 018/2025 conclue avec le MECB dans le cadre du projet « Ausweitung des Vertragnaturschutzes in Luxembourg ».

2.2.2. Convention No. 011/2025 avec le MECB relative au projet « Acquisition de terrains par les communes-membres du SIAS dans le cadre de la protection et de la restauration de la nature et des ressources naturelles subventionnée par l'Etat. ».

Le comité prend acte de la convention signée le 3 décembre 2024 entre l'État, le SIAS et ses communes-membres, portant sur l'acquisition de terrains à des fins de protection et de restauration de la nature et des ressources naturelles, avec subvention étatique. Le texte fixe les modalités de financement et s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2025, avec reconduction tacite annuelle jusqu'au 31 décembre 2029, sauf résiliation préalable. Les membres ont pris connaissance des éléments techniques et juridiques du projet.

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité la convention n° 011/2025 conclue avec le MECB et les communes-membres du SIAS dans le cadre de ce projet.

2.3. Approbations d'avenants relatives à projets FPE déjà en cours.

2.3.1. Avenant 2 à la convention relative au projet « Restaurierung von FFH6510 und FFH6210 Lebensräumen sowie artenreichen Grünlandflächen».

Pour donner suite aux explications du responsable de la station biologique, le comité prend acte de l'avenant n°2 à la convention relative au projet « Restaurierung von FFH 6510 und FFH 6210 Lebensräumen sowie artenreichen Grünlandflächen », signé le 21 janvier 2025 entre l'État et le SIAS. Ce nouvel avenant, applicable pour l'année 2025, est approuvé à l'unanimité après délibération conforme.

2.3.2. Avenant 2 à la convention relative au projet « Realisierung eines Biotopverbundsystems in den Gemeinden der Biologischen Station SIAS».

À la suite des explications du responsable de la station biologique, le comité prend acte de l'avenant n°2 à la convention relative au projet « Realisierung eines Biotopverbundsystems in den Gemeinden der Biologischen Station SIAS », signé le 21 janvier 2025 entre l'État et le SIAS. Ce nouvel avenant, applicable pour l'année 2025, est approuvé à l'unanimité après délibération conforme.

2.3.3. Avenant 2 à la convention relative au projet „Wiederaufbau und Neuanlage von Bongerten (BK09) in den Gemeinden der Biologischen Station SIAS“.

Pour donner suite aux explications du responsable de la station biologique, le comité prend acte de l'avenant n°2 à la convention relative au projet « Wiederaufbau und Neuanlage von Bongerten (BK09) in den Gemeinden der Biologischen Station SIAS », signé le 21 janvier 2025 entre l'État et le SIAS. Ce nouvel avenant, applicable pour l'année 2025, est approuvé à l'unanimité après délibération conforme.

3. Administration Générale :

3.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024.

Le Comité approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2014.

3.2. Approbation de crédits budgétaires supplémentaires rendus nécessaires par l'approbation de 3 avenants avec le MECB dans le cadre FPE pour l'exercice 2025 :

3.2.1. Crédit de 140.000,00.-€ sur l'article No.

3/541/612200/99002 Travaux dans le cadre des projets pour le fonds de la Nature – FFH6510 + FFH6210.

À la suite de l'approbation de l'avenant de ladite convention, le comité approuve à l'unanimité l'inscription au budget ordinaire 2025 d'un crédit supplémentaire de 140.000 € sous l'article 3/541/612200/99002 pour les travaux liés aux projets FFH6510 et FFH6210, vue que n'aucun crédit était prévu lors de l'établissement du Budget 2025.

En contrepartie, un crédit équivalent est inscrit sous l'article 2/541/744710/99006, correspondant à la subvention étatique couvrant intégralement ces dépenses.

3.2.2. Crédit de 132.000,00.-€ sur l'article No.

3/541/612200/99003 Travaux dans le cadre des projets pour le fonds de la Nature Projet Biotopverbundsystem.

Pour donner suite à l'approbation de l'avenant de ladite convention, le comité approuve à l'unanimité l'inscription au budget ordinaire 2025 d'un crédit supplémentaire de 132.000 € sous l'article 3/541/612200/99003 pour les travaux liés au projet « Biotopverbundsystem », vu que n'aucun crédit était prévu lors de l'établissement du Budget 2025.

En contrepartie, un crédit équivalent est inscrit sous l'article 2/541/744710/99006, correspondant à la subvention étatique couvrant intégralement ces dépenses.

3.2.3. Crédit de 300.000,00.-€ sur l'article No.

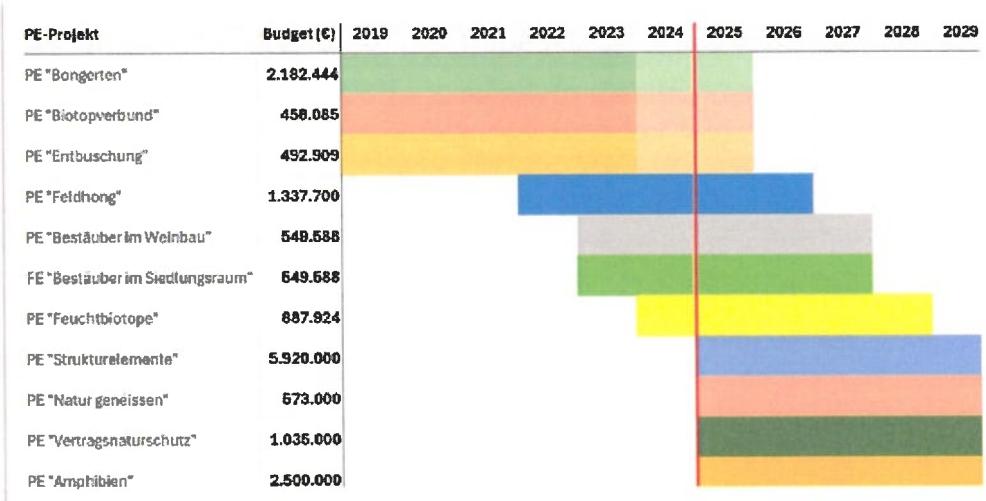
3/541/612200/99001 Travaux dans le cadre des projets pour le fonds de la Nature – Projet BK09 « Bongerten ».

À la suite de l'approbation de l'avenant de ladite convention, le comité approuve à l'unanimité l'inscription au budget ordinaire 2025 d'un crédit supplémentaire de 300.000 € sous l'article 3/541/612200/99001 pour les travaux liés au projet « BK09 - Bongerten », vu que n'aucun crédit était prévu lors de l'établissement du Budget 2025.

En contrepartie, un crédit équivalent est inscrit sous l'article 2/541/744710/99006, correspondant à la subvention étatique couvrant intégralement ces dépenses.

4. Divers

- M. Thiel de la Station Biologique présente un aperçu des différents projets réalisés, en cours de réalisation ou qui commenceront en 2025 dans le cadre du Fonds pour la Protection de l'Environnement :

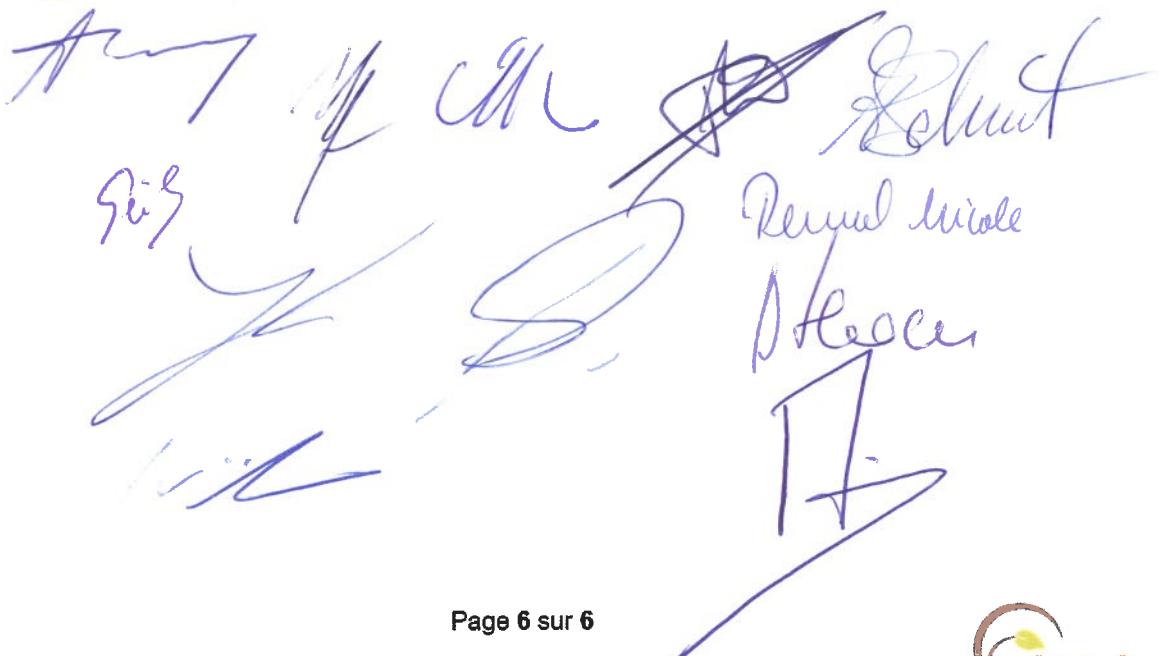


- M. Thiel lance un appel aux communes membres afin qu'elles soumettent leur candidature en tant que commune pilote dans le cadre du projet « Natur geneissen » auprès de l'Administration du syndicat, et ce jusqu'au 31 mars 2025.

5. Séance à huis clos

Le Comité approuve à l'unanimité des décisions de classements concernant un agent pour le Service Pacte Nature et un agent pour le service technique de la Station Biologique.

Les membres du Comité



Rüdiger Schult
Renate Wiele
Michaela Hesse
Barbara Thiel